



DELIBERATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, quinze décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheib TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Nadia BAHY, Mme Delphine MARQUES, Mme Marie-Nella HIERO, Mme Coralie MATHEVON, M. Franck LECONTE, M. Sarah BOUZID, M. Mohamed IMZILNE à partir de 19h10 Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Cherif DIA représenté par Mme Céline POULAIN
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. Dominique GAULON
M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA représenté par M. Quentin GESELL
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Franck LECONTE
M. Faouzy GUELLIL représenté par Mme Sarah BOUZID
Mme Séverine LEVE représentée par M. Mohamed IMZILNE à partir de 19h10

Absents :

M. Samuel ALVES
Mme Françoise SAUVAGET
M. Malet DRAME
M. Frédéric NICOLAS
M. Michel ADAM
Mme Séverine LEVE jusqu'à 19h10
M. Mohamed IMZILNE jusqu'à 19h10
Mme Julie SANS
M. Karim AMIMEUR

Secrétaire de séance : Mme Coralie MATHEVON

Délibération n° DEL.2022.084

Convention cadre de partenariat entre le musée de l'Air et de l'Espace et la Ville de Dugny

Le conseil municipal en séance du 15 décembre 2022,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le musée de l'Air et de l'Espace présente des collections exceptionnelles dans les domaines de l'aérostation, de l'aviation et de l'espace,

CONSIDERANT que le Musée entend incarner l'image d'un musée de destination et proposer à un public diversifié une expérience de visite globale entre apprentissage et amusement, connaissance et expérimentation,

CONSIDERANT que le Musée a à cœur de mettre en place des actions de diversification des publics et notamment envers un public de proximité,

CONSIDERANT que le Musée entend se positionner comme une institution culturelle de premier plan en Seine-Saint-Denis et, pour se faire, développer son ancrage territorial,

CONSIDERANT que c'est à ce titre que le Musée souhaite créer des liens avec les institutions culturelles locales du territoire tout en proposant des actions originales favorisant l'accès du public de proximité,

CONSIDERANT que la ville de Dugny fait partie de l'Etablissement Public Territorial Paris Terre d'Envol,

CONSIDERANT que la ville de Dugny souhaite proposer des actions culturelles au plus grand nombre,

CONSIDERANT la volonté conjointe des deux Parties de contribuer à l'ouverture culturelle et à la pluridisciplinarité des pratiques culturelles sur le territoire,

CONSIDERANT que les deux Parties s'accordent pour mettre en place un ensemble d'actions conjointes notamment dans le domaine de l'événementiel et la communication,

CONSIDERANT que le Musée propose une tarification préférentielle « Paris Terre d'Envol » dont pourront bénéficier les groupes scolaires des écoles maternelles et primaires de la ville de Dugny qui souhaiteraient découvrir le Musée,

CONSIDERANT que la convention est conclue pour une période de 3 ans à compter de la date de la signature par les deux Parties et reconductible pour une année supplémentaire par voie d'avenant,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

26 voix POUR
Soit à l'unanimité,

Article 1 :

APPROUVE la proposition de mise en place d'une convention cadre de partenariat entre le musée de l'Air et de l'Espace et la Ville de Dugny.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre de partenariat entre le musée de l'Air et de l'Espace et la Ville de Dugny.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 :

DIT que les crédits de dépense seront inscrits aux budgets des exercices concernés de la ville.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire 

Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20221215-DEL-2022-084-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : <i>26/12/2022</i>.....</p> <p>+ Publication et/ou notification le : <i>26/12/2022</i>.....</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <p>+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.</p>
<p> Le Maire  Quentin GESELL</p>	

